



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2018-06**

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-05-31-007 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-41 PORTANT
AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages) Page 4
- IDF-2018-05-16-009 - Arrêté n° 16/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES
DE CENTRE VILLE » sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800). (5 pages) Page 8
- IDF-2018-05-15-005 - Arrêté n° 2018- 98 portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence
Massy-Vilmorin», sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300), détenue par la
société de gestion de la Résidence de Massy, au bénéfice de la société ALPH'AGE
GESTION, sise 21 rue Laffitte à Paris (75009) (4 pages) Page 14
- IDF-2018-05-15-006 - Arrêté n° 2018- 99 portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence du bois» sis
2 chemin de la Couronnelle à Verrières-le-Buisson (91370) détenue par la société de
gestion de la résidence du bois, au bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION sise 21
rue Laffitte à Paris (75009) (4 pages) Page 19
- IDF-2018-05-30-002 - Arrêté n° 25/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLABOPLUS», sis 8,
avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600). (4 pages) Page 24
- IDF-2018-05-30-001 - Arrêté n°20/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE
BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à
BEZONS (95870). (5 pages) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-06-01-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA COUVRET à MONNERVILLE - 91930 au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 35
- IDF-2018-06-01-004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BUISSON Frédéric à MARCOUSSIS - 91640 au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2018-05-31-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'exercice 2018 du CADA PORCHEVILLE (78) (2 pages) Page 42
- IDF-2018-05-31-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'exercice 2018 du CADA Saint Germain en Laye (78) (2 pages) Page 45
- IDF-2018-05-31-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement
pour l'exercice 2018 du CADA SARTROUVILLE (78) (2 pages) Page 48

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-31-003 - Décision de préemption n°1800101, parcelle cadastrée AY105, sise 18 rue de Varsovie à BOBIGNY (93) (5 pages) Page 51

IDF-2018-06-01-001 - Décision de préemption n°1800103, parcelle cadastrée CJ255, sise 140-146 rue Léon Geffroy à VITRY-SUR-SEINE (94) (6 pages) Page 57

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-01-005 - Arrêté accordant à VESTA REAL ESTATE 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 64

Agence régionale de santé


IDF-2018-05-31-007

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-41
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-41
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-6 et R. 5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 mai 1952 portant octroi de la licence n° 94#000542 à l'officine de pharmacie sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) ;
- VU la déclaration d'exploitation N° 95-81 du 27 septembre 1974 de l'officine de pharmacie sise 2 rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360) ;
- VU l'arrêté du 6 avril 2006 portant octroi de la licence n° 94#000131 à l'officine de pharmacie sise 23 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460) ;
- VU la demande enregistrée le 15 février 2018, présentée conjointement par Monsieur Laurent PARENTE, gérant et exploitant de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE VILLE sise 2 rue du 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) et par Madame Valérie DUMON, gérante et exploitante de la PHARMACIE DUMON, sise 23 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elle sis 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) ;

- 
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 avril 2018 ;
- VU l'avis du Chambre syndicale des pharmaciens du Val-de-Marne en date du 8 mars 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 8 mai 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 mai 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 29 mai 2018 ;

- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Laurent PARENTE, sis 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460) ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à environ 650 mètres de distance l'une de l'autre ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460), des officines dont Monsieur Laurent PARENTE et Madame Valérie DUMON sont titulaires, sises respectivement 19 rue du Colonel Fabien et 23 rue Gabriel Péri à VALENTON (94460).
- ARTICLE 2 : La licence 94#002334 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : Les licences n° 94#000542 et n° 94#000131 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 19 rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460), devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 mai 2018.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-16-009

Arrêté n° 16/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800).

Arrêté n° 16/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°111/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

Considérant le dossier reçu en date du 1^{er} mars 2018, complété par courriel le 29 avril 2018, de Monsieur Laurent TENNENBAUM, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte, à compter du 15 mai 2018 :

- la fermeture du site sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), et l'ouverture concomitante du site, fermé au public, sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800) ;
- le changement d'adresse du siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en date du 26 février 2018, autorisant la fermeture du site sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), l'ouverture concomitante du site, fermé au public, sis 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800) et le changement d'adresse du siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800), codirigé par :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAUT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 803 9**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 94-01 sur les dix sites listés ci-dessous :

- **VILLEJUIF siège social, site principal**
6, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)
Fermé au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 808 8
- VILLEJUIF
19, rue Roger Morinet à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 813 8

- LE KREMLIN-BICÊTRE
2-4, avenue du Général Leclerc à LE KREMLIN-BICÊTRE (94270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 817 9

- VILLEJUIF
42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 100 9

- VILLENEUVE-LE-ROI
86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 102 5

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
74-78, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 969 4

- VITRY-SUR-SEINE
23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 002 101 7

- VITRY-SUR-SEINE
181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 103 3

- VITRY-SUR-SEINE
105-109, boulevard de Stalingrad à VITRY-SUR-SEINE (94400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET : 94 002 188 4

- VILLEJUIF
8-10, avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 368 2

Les onze biologistes médicaux exerçant, dont dix associés, seront les suivants :

- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine DADOUN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole EMILE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical,
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Ange SCEMANA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sera la suivante :

Nom des associés	Actions		Droits de vote
M. Daniel BOTTIER	1		1
M. Ronny BOUTBOUL	1 739		1 739
M. Thierry BRUN	1 331		1 331
Mme Carole EMILE	1		1
M. Rémi REVEL	102		102
Mme Geneviève ROCHET	207		207
Mme Marie-Ange SCEMANA	1		1
M. Laurent TENNENBAUM	1		1
SPFPL RLT	1 330		1 330
Associé unique M. Laurent TENNENBAUM			
Mme Hélène THIBAUT	802		802
M. Jean-Pierre THIBAUT	1 018		1 018
SPFPL RTBB	2 865		2 865
Associés M. Ronny BOUTBOUL M. Thierry BRUN M. Rémi REVEL M. Laurent TENNENBAUM			
S/Total biologistes médicaux en exercice	9 398	82,3 %	9 398
SARL THIBAUT ROCHET, tiers porteur	2 027		2 027
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	2 027	17,7 %	2 027
Total du capital social de la SELAS « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE »	11 425		11 425

Article 2 : L'arrêté n°111/ARSIDF/LBM/2017 du 20 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCV LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-15-005

Arrêté n° 2018- 98 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes «Résidence
Massy-Vilmorin», sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à
Massy (91300), détenue par la société de gestion de la
Résidence de Massy, au bénéfice de la société
ALPH'AGE GESTION, sise 21 rue Laffitte à Paris
(75009)

ARRETE N° 2018- 98

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Massy-Vilmorin», sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300), détenue par la société de gestion de la Résidence de Massy, au bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION, sise 21 rue Laffitte à Paris (75009)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants et R.313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale actualisé par la délibération du Conseil départemental n°2017-03-0010 du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 011064 bis du 9 novembre 2001 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2001-03149 du 24 octobre 2001 du Président du Conseil général de l'Essonne portant autorisation de transfert de gestion du logement foyer privé à but non lucratif « la résidence de Massy » sis 2 rue d'Australie à Massy (91300) au bénéfice de la SAS société de gestion de la résidence de Massy sise 2 rue d'Australie à Massy (91300) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 042095 en date du 13 décembre 2004 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2004-05948 en date du 17 décembre 2004 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de baisse de capacité de 18 places, et de délocalisation du foyer logement « résidence de Massy » sis 2 rue d'Australie à Massy (91300) à allée Vilmorin à Massy (91300). La capacité totale est fixée à 115 places, dont une unité de 14 places d'hébergement permanent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, et dont 10 places dédiées à l'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ;
- VU** l'arrêté conjoint n°042245 en date du 30 décembre 2004 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n°2004-06080 en date du 31 décembre 2004 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transformation du foyer logement « la résidence de Massy » situé 2 rue d'Australie à Massy (91300) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le courrier conjoint du 15 février 2017 de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne notifiant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;
- VU** le procès-verbal du comité d'administration en date du 24 mai 2017 des résidences Médéric approuvant le projet de fusion-absorption de la société de gestion de la résidence de Massy par la société de gestion des résidences Médéric, et donnant délégation de pouvoir à Monsieur Yann Menez en qualité de Président de ladite société ;
- VU** les courriers du 24 avril 2017 et du 20 septembre 2017, de Monsieur Yann Menez, Directeur général de l'association de pilotage des résidences de retraite (APRR) située 21 rue Laffitte à Paris (75009), informant de la fusion-absorption de la société de gestion de la résidence de Massy par la société ALPH'AGE GESTION (anciennement dénommée société de gestion des résidences Médéric) et sollicitant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la société de gestion de la résidence de Massy au bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION sise 21 rue Laffitte à Paris (75009) - SIREN numéro 349 185 736 ;

CONSIDERANT le dossier transmis le 20 septembre 2017 par le demandeur avec le courrier de demande de cession d'autorisation ;

CONSIDERANT que la société ALPH'AGE GESTION s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions actuelles d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement. Elle s'engage également à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans les filières gériatriques. Par ailleurs, elle s'engage à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire au bénéfice de la qualité et de la diversité des accompagnements sociaux et médico-sociaux des personnes âgées accueillies au sein de l'établissement concerné ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Résidence Massy-Vilmorin» sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300), détenue par la Société de gestion de la résidence de Massy sis 21 rue Laffitte à Paris (75009), est accordée à la société ALPH'AGE GESTION, dont le siège est situé 21 rue Laffitte à Paris (75009).

ARTICLE 2 :

L'établissement dénommé « Résidence Massy-Vilmorin », destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale fixée à 115 places réparties comme suit :

- 105 places d'accueil en hébergement permanent, un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et une unité de 14 places d'hébergement permanent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 04011 2
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes
Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
Code tarif : [43] ARS/PCD, tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code discipline : [961] Pôle d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS gestionnaire : 75 0 8135 9
SIREN : 349 185 736
Code statut : [95] Société par actions simplifiée (SAS)

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Paris le 15 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
d'Ile de France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-15-006

Arrêté n° 2018- 99 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes «Résidence du bois» sis 2
chemin de la Couronnelle à Verrières-le-Buisson (91370)
détenue par la société de gestion de la résidence du bois, au
bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION sise 21 rue
Laffitte à Paris (75009)

ARRETE N° 2018- 99

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence du bois» sis 2 chemin de la Couronnelle à Verrières-le-Buisson (91370) détenue par la société de gestion de la résidence du bois, au bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION sise 21 rue Laffitte à Paris (75009)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants et R.313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale actualisé par la délibération du Conseil départemental n° 2017-03-0010 du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** l'arrêté n° 972127 en date du 12 juin 1997, portant autorisation de Monsieur le Préfet de l'Essonne à créer une section de cure médicale de 35 lits sans en assurer le financement, et l'arrêté n° 99.0897 en date du 14 octobre 1999, accordant le financement pour 20 lits ;

VU l'arrêté n° 9703004 en date du 20 novembre 1997 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation d'extension de la capacité de l'établissement de 112 à 117 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 091843 en date du 30 juillet 2009 de Monsieur le Préfet et n° 2009-00635 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transformation de la maison de retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le courrier conjoint du 08 mars 2017 de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne notifiant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement à compter du 03 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

VU le procès-verbal du comité d'administration en date du 24 mai 2017 de la société de gestion des résidences Médéric approuvant le projet de fusion-absorption de la société de gestion de la résidence du bois par la société de gestion des résidences Médéric, et donnant délégation de pouvoir à Monsieur Yann Menez en qualité de Président de ladite société ;

VU les courriers du 24 avril 2017 et du 20 septembre 2017, de Monsieur Yann Menez, Directeur général de l'association de pilotage des résidences de retraite (APRR) située 21 rue Laffitte à Paris (75009), informant de la fusion-absorption de la société de gestion de la résidence du bois par la société ALPH'AGE GESTION (anciennement dénommée société de gestion des résidences Médéric) et sollicitant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la société de gestion de la résidence du bois au bénéfice de la société ALPH'AGE GESTION sise 21 rue Laffitte à Paris (75009) - SIREN numéro 349 185 736 ;

CONSIDERANT le dossier transmis le 20 septembre 2017 par le demandeur avec le courrier de demande de cession d'autorisation ;

CONSIDERANT que la société ALPH'AGE GESTION s'engage à respecter la réalisation et le maintien des conditions actuelles d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement. Elle s'engage également à privilégier une approche territoriale et prospective de son activité permettant un meilleur maillage territorial et une inscription de l'établissement dans les filières gériatriques. Par ailleurs, elle s'engage à renforcer les coordinations et coopérations avec les autres acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire au bénéfice de la qualité et de la diversité des accompagnements sociaux et médico-sociaux des personnes âgées accueillies au sein de l'établissement concerné ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence du bois » sis 2 chemin de la Couronnelle à Verrières-le-Buisson (91370), détenue par la société de gestion de la résidence du bois sis Chemin de la Couronnelle à Verrières-le-Buisson est accordée à la société ALPH'AGE GESTION, dont le siège est situé 21 rue Laffitte à Paris (75009).

ARTICLE 2 :

L'établissement dénommé « Résidence du bois », destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale fixée à 117 places d'accueil en hébergement permanent, dont 1 unité spécifique Alzheimer de 14 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 46009 6
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
Code tarif : [47] ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

- N° FINESS gestionnaire : 75 0 8135 9
SIREN : 349 185 736
Code statut : [95] Société par actions simplifiée (SAS)

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Paris le 15 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
d'Ile de France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-002

Arrêté n° 25/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIOLABOPLUS », sis 8, avenue des Ecoles à
SAVIGNY-SUR-ORGE (91600).

Arrêté n° 25/ARSIDF/LBM/2018

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOLABOPLUS », sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 12/ARSIDF/LBM/2014 du 12 septembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS », sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) ;

Considérant le dossier reçu en date du 4 avril 2018, complété le 23 mai 2018, de Maître François MARCHADIER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOLABOPLUS», exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «BIOLABOPLUS», sise 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- le changement de forme juridique de la société pour adopter celle de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- la fermeture définitive du site sis 12, boulevard Pierre Brossolette à ARPAJON (91290) ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2018, décidant la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de la gérance en date du 27 avril 2018, constatant la fin de l'exploitation du site sis 12, boulevard Pierre Brossolette à ARPAJON (91290) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS », sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), codirigé par :

- Madame Florence BERARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre DREUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Houria LAKLACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François REGNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Yves ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle ZINS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLABOPLUS », sise 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **91 001 977 7**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-6 sur les cinq sites, listés ci-dessous :

SAVIGNY-SUR-ORGE siège social, site principal
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

MENNECY

6, avenue Darblay à MENNECY (91640)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

MASSY
53, avenue Carnot à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

ARPAJON
17bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont six sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Florence BERARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre DREUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Houria LAKLACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François REGNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Yves ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle ZINS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Céline CHARRIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Maryvonne JEZEQUEL CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Lise LEROY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Géraldine MARCADE, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOLABOPLUS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Florence BERARD	1 534	1 534
M. Pierre DREUX	1 725	1 725
Mme Houria LAKLACHE	384	384
M. François REGNIER	61	61
M. Jean-Yves ROUX	1 725	1 725
Mme Isabelle ZINS	1 725	1 725
S/Total biologistes médicaux en exercice	7 154	7 154
Total du capital social de la SELAS BIOLABOPLUS	7 154	7 154

Article 2 - L'arrêté n°12/ARSIDF/LBM/2014 du 12 septembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLABOPLUS », sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-30-001

Arrêté n°20/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870).

Arrêté n°20/ARSIDF/LBM/2018

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 66/ARSIDF/LBM/2016 du 25 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870) ;

Considérant le dossier reçu en date du 5 mars 2018 et complété par courriel le 25 avril 2018, de Maître Françoise QUANTIN, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sise 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'agrément de Monsieur Mansour MALTI en qualité de nouvel associé de la société ;

- le changement de forme juridique de la société pour adopter celle de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2016, agréant Monsieur Mansour MALTI en qualité de nouvel associé de la société et autorisant la cession d'une action de la société appartenant à Monsieur Jean-Pierre NACCACHE à son profit ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2017, décidant la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), codirigé par :

- Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ELKESSLASSY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LE MONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Mansour MALTI, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mme Anne SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain SLOMKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc TUBIANA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE », sise 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **95 003 259 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-42 sur les onze sites, listés ci-dessous :

BEZONS siège social, site principal
92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7

SAINT-GRATIEN

15bis, rue Danièle Casanova à SAINT-GRATIEN (95210)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 261 5

ERAGNY-SUR-OISE

4, rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

7, avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9

GONESSE

46, rue de Paris à GONESSE (95500)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263 1

EPINAY-SUR-SEINE

44, rue des Carrières à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 472 4

EPINAY-SUR-SEINE

24bis, rue de Paris à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 473 2

SARCELLES

5, boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5

FOSES

1, rue Roger Salengro à FOSSES (95470)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (Immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3

VILLIERS-LE-BEL

39, rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1

ALFORTVILLE

95-97, rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 179 3

Les quinze biologistes médicaux exerçant, dont douze sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Catherine AUBE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques ELKESSLASSY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LE MONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Mansour MALTI, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mme Anne SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SFEDJ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric SILVERA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alain SLOMKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc TUBIANA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Dominique DECLERCQ-BOUKO, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mouloud SAHLI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Bernard SARFATI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE » » est la suivante :

Nom des associés	Actions A	Actions B	Total Actions	Droits de vote
Mme Catherine AUBE	1	1	2	2
M. Abdelkrim BENNANI	1	1	2	2
M. Jacques ELKESSLASSY	1	1	2	2
Mme Elisabeth LE MONNIER	812	812	1 624	1 624
Mme Marie-Dominique LESPAGNOL	968	968	1 936	1 936
M. Mansour MALTI	1	1	2	2
M. Jean-Pierre NACCACHE	1	1	2	2
Mme Anne SFEDJ	2 800	2 800	5 600	5 600
M. Laurent SFEDJ	5 264	5 264	10 528	10 528
M. Eric SILVERA	1 944	1 944	3 888	3 888
M. Alain SLOMKA	1	1	2	2
M. Marc TUBIANA	4 603	4 603	9 206	9 206
S/Total biologistes médicaux en exercice	16 397	16 397	32 794	32 794
Mme Maryline SFEDJ, tiers porteur	30	30	60	60
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	30	30	60	60
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE	16 427	16 427	32 854	32 854

Article 2 - L'arrêté n°66/ARSIDF/LBM/2016 du 25 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «« LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BIOLAB ILE-DE-FRANCE » », sis 92-94, avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870), est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-01-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA COUVRET à MONNERVILLE -
91930 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA COUVRET
à MONNERVILLE - 91930
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-09 déposée complète le 27/02/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par Mme COUVRET Laure et M. COUVRET Guillaume, gérants de la SCEA COUVRET, dont le siège social se situe 12 Grande Rue – 91930 MONNERVILLE.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 06/04/2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/03/2018
- La situation de la SCEA COUVRET, au sein de laquelle, M. COUVRET Guillaume, 34 ans, avec 1 enfant, est le gérant avec sa mère, Mme COUVRET Laure, 60 ans, mariée, 2 enfants
 - Disposent de la capacité professionnelle agricole
 - Qu'ils exploitent 376 ha 96 ca de terres agricoles en grandes cultures, sur les communes de Villemaury, Villampuy (28), Etampes, Guillerval, Monnerville, Méréville (91)
 - Qu'ils souhaitent reprendre 78 ha 03 a 45 ca de terres situées sur la commune de Pussay (91), exploitées en grandes cultures par M. MICHAU Dominique – 3 rue Etienne Laurent – 91740 PUSSAY
 - Qu'un salarié a été embauché.
 - Que la SCEA exploitera 454 ha 99 a 45 ca de terres en grandes cultures après reprise
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA COUVRET, dont le siège social se situe 12 Grande Rue – 91930 MONNERVILLE, est autorisée à exploiter 78 ha 03 a 45 ca de terres situées sur la commune de Pussay (91).

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Pussay	ZB 24	1,2163	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 29	0,452	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 42	3,3349	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 45	2,1625	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 58	6,9432	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 61	31,8166	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 48	0,7519	MICHAU Dominique
Pussay	ZL 55	17,107	REBIFFE Elizabeth
Pussay	ZL 51	11,5393	REBIFFE Hélène
Pussay	ZB 23	2,7108	REBIFFE Hélène

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de Pussay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **01 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-06-01-004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. BUISSON Frédéric à MARCOUSSIS -
91640 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BUISSON Frédéric
à MARCOUSSIS - 91640
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-10 déposée complète le 02/03/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. BUISSON Frédéric, dont le siège social se situe 38 rue Moutard Martin – 91460 MARCOUSSIS.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 06/04/2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/03/2018
- La situation de M. BUISSON Frédéric, 35 ans, célibataire, 1 enfant
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite 148 ha de terres agricoles en grandes cultures, sur les communes de Balainvilliers, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Monthéry, Ollainville, Nozay, Saux-les-Chartreux (91)
 - Qui souhaite reprendre 2 ha 25 a 15 ca de terres situées sur les communes de Ollainville et Marcoussis (91) exploitées en grandes cultures par Mme BOETE Marie-Paule – La Ferme Les Peignes – Route de Bel Air – 91460 MARCOUSSIS
 - Qui est pluri-actif.
 - Qu'il exploitera 150 ha 25 a 15 ca de terres en grandes cultures après reprise
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. BUISSON Frédéric, dont le siège social se situe 38 rue Moutard Martin – 91460 MARCOUSSIS, est **autorisé** à exploiter **2 ha 25 a 15 ca** de terres, en grandes cultures, sur les communes de Ollainville et Marcoussis, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Ollainville	A156	0,704	Mme LEGENDRE
Marcoussis	F1143	0,1816	Mme LEGENDRE
Marcoussis	F1264	0,1188	Mme LEGENDRE
Marcoussis	G216	0,093	Mme LEGENDRE
Marcoussis	G439	0,168	Mme LEGENDRE
Marcoussis	H84	0,3	Mme LEGENDRE
Marcoussis	ZA13	0,686	Mme LEGENDRE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires d'Ollainville et Marcoussis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **01 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-31-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA
PORCHEVILLE (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Porcheville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102343087

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 €	42 150	923 706
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	356 561	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 €	524 995	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 €	901 423	907 923
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à **901 423 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 15 783 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75 118,58 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

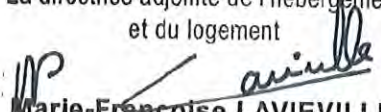
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-31-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Saint
Germain en Laye (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102343088

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 €	48 750	679 281
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	270 230	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 €	360 301	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 €	671 027	674 527
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **671 027 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **4 754 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **55 918,91 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

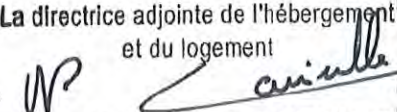
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-31-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA
SARTROUVILLE (78)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Sartrouville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102343086

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 €	18 570	545 029
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	226 861	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 €	299 598	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 €	527 176	531 176
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à **527 176 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 853 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **43 931,33 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

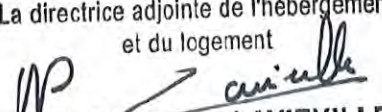
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-31-003

Décision de préemption n°1800101, parcelle cadastrée
AY105, sise 18 rue de Varsovie à BOBIGNY (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
pour le bien cadastré section AY 105
sis 18 rue de Varsovie à Bobigny

Décision n° 1800101

Réf. DIA du 15 mars 2018/Mairie de Bobigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissu urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Bobigny en date du 27 septembre 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 n° B17-5-19 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 n° 11 201217 du Conseil Municipal de la Ville de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPT Est Ensemble du 19 décembre 2017 n° 2017-12-19-26 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France en date du 5 janvier 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Carine ROBIN, notaire au RAINCY (93340) en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 15 mars 2018 en mairie de Bobigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame

Stéphanie FONTANA et de Monsieur Christian FONTANA de céder le bien sis 18 rue de Varsovie, cadastré à Bobigny section AY n° 105, libre de toute occupation, moyennant le prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros),

Vu la décision n° n° D2018-291, de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 18 rue de Varsovie, cadastré à Bobigny section AY n° 105,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite en date du 10 avril 2018 et sa réalisation le 3 mai 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales rendu concernant le bien objet de la présente DIA,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Bobigny,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UCa du PLU,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territoriale Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et ses avenants visant à favoriser, sur les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des opérations de logements,

h

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que le bien est localisé à proximité du nouveau programme de renouvellement urbain de l'Abreuvoir – Edouard Vaillant sur lequel l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny mènent des études,

Considérant que le bien est situé à proximité d'une sortie de l'autoroute et d'un futur pôle d'échanges majeur, constitué du tramway T1, du futur T-Zen 3 et de la future gare « Pont de Bondy » Ligne 15 du Grand Paris Express,

Considérant que le bien faisant l'objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire du bien sis 22 rue de Varsovie,

Considérant que le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 18 rue de Varsovie, cadastré à Bobigny section AY n° 105, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de la présente décision et par suite de l'accord sur le prix indiqué dans la DIA, la vente doit être considérée comme parfaite et définitive au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Stéphanie FONTANA, 64 allée Monthyon à Les Pavillons-sous-Bois (93320) en tant que propriétaire,
- Monsieur Christian FONTANA, 37 résidence de la belle fontaine à Vaujours (93410) en tant que propriétaire,
- Maître Carine ROBIN, 110 avenue de la Résistance, au Raincy (93340) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Madame Laila BOUHBOUH et Monsieur Ismael BOUHBOUH, 11 rue Carnot à Bobigny (93000) en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bobigny

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris le 31 mai 2018

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

31 MAI 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-06-01-001

Décision de préemption n°1800103, parcelle cadastrée
CJ255, sise 140-146 rue Léon Geffroy à
VITRY-SUR-SEINE (94)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
sur le bien cadastré section CJ numéro 255,
sis 140/146 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine

Décision n°1800103

Réf. Demande d'acquisition du 6 mars 2018 – numéro 85 - mairie de Vitry-sur-Seine

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le décret 2007-783 du 10 mai 2007 modifiant le Code de l'urbanisme et délimitant les périmètres d'Opérations d'intérêt national (OIN) parmi lesquels l'opération concernant le secteur d'Orly-Rungis-Seine Amont couvrant une partie du territoire de Vitry-sur-Seine,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
- 1 JUIN 2018 1
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine le 18 décembre 2013, modifié les 13 mai 2015, 8 octobre 2015 et 9 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine en date du 19 janvier 2011 approuvant le principe de création ainsi que les modalités de concertation de la ZAC « Seine Gare Vitry »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/1785 en date du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Seine Gare Vitry » sur le territoire de la Commune de Vitry-sur-Seine à l'initiative de l'EPA-ORSA,

Vu la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire en cours concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Gare des Ardoines » pour laquelle l'enquête unique s'est déroulée du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017,

Vu la délibération du 14 octobre 2009 n° B09-6-7 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vitry-sur-Seine, l'EPA-ORSA et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 18 novembre 2009 n°09.718 du conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine approuvant la convention cadre entre la ville, l'EPA-ORSA et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 6 juillet 2009 n°2009-26 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant la convention cadre entre la ville, l'EPA-ORSA et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 8 décembre 2009 entre la ville de Vitry-sur-Seine, l'EPA-ORSA et l'EPFIF sur les secteurs de maîtrise et de veille foncière « RN 305 Sud » et « Ardoines Sud », prévoyant la réalisation de 800 logements dont 30% de logements sociaux avec 120 logements à l'hectare minimum et 70 000m² d'activités,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
2
- 1 JUIN 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu les avenants n°s 1 et 2 en date des 19 juillet 2012 et 9 juin 2015, modifiant la convention d'intervention portant le terme de la convention au 8 décembre 2020 et le budget à 50 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'étude de maître OUDOT, notaires à PARIS dans le 8ème arrondissement, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 6 mars 2018 en mairie de Vitry-sur-Seine, informant Monsieur le Maire de l'intention de la FONCIERE DE PARIS SIIC, propriétaire des biens sis 140/146 rue Léon Geffroy, de céder les lots qu'elle déteint dans la copropriété : lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57 ; les 2 premiers lots sont à usage commercial, les 3 lots suivants à usage de bureau enfin, du lot 23 au lot 57, sont des places de parking extérieures ; les 4 premiers lots composent la totalité du bâtiment « A » au sein de la copropriété sis 140/146 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine cadastrée section CJ numéro 255, d'une superficie totale de 5 867m², dans l'état d'occupation déclarée à la DIA, occupée par un occupant sans droit ni titres, moyennant le prix de 1 350 000€ (un million trois-cent-cinquante-mille euros),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine 24 novembre 1993 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé et portant délégation à Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine pour l'exercice de ces droits,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine 11 mai 2016 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire notamment en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 15 avril 2017 instaurant de manière régulière et permanente en faveur de l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des périmètres définis dans la convention foncière du 8 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 18 avril 2018, la réalisation de celle-ci le 3 mai 2018 en la présence de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 2 mai 2018 et la réception des pièces complémentaires le 7 mai 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 mai 2018,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
- 1 JUIN 2018
POLE MOYENS
ET REALISATIONS

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de restructuration de la zone d'activité de la ZAC « Seine Gare Vitry » exposés notamment dans le PADD du PLU de Vitry-sur-Seine,

Considérant la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire en cours concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Gare des Ardoines » à Vitry-sur-Seine pour laquelle l'enquête unique s'est déroulée du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017,

Considérant que Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a, par arrêté préfectoral n°2017/4462 du 14 décembre 2017, déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Gare des Ardoines » susvisé,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre de la ZAC « Seine Gare Vitry » où l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme au titre de la convention du 8 décembre 2009 et de ses avenants,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la ville de Vitry-sur-Seine, l'EPA-ORSA et l'EPFIF signée le 8 décembre 2009 et ses avenants numéros 1 et 2 en date des 19 juillet 2012 et 9 juin 2015, prévoyant la réalisation de 800 logements dont 30% de logements sociaux avec 120 logements à l'hectare minimum et 70 000m² d'activités,

Considérant enfin que la réalisation des objectifs poursuivis par la ZAC « Seine Gare Vitry », présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

- 1 JUIN 2018 ⁴

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57 au sein de la copropriété sis 140/146 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine cadastrée section CJ numéro 255, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 800 000€ (huit-cent-mille euros),

Article 2 :

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'EPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.


Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- L'étude de notaires OUDOT & Associés, en tant que notaire de la vente où les propriétaires ont fait élection de domicile, domiciliée 134 boulevard Haussmann, 75008 PARIS,

 PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

- 1 JUN 2018⁵

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Madame Méka BRUNEL, représentante du Président de la SAS FONCIERE DE PARIS SIIC, au 1 rue de l'Euler 75008 PARIS, en qualité de propriétaire,
- La société SCI RAYAN, au 38 rue Dunois, 75013 PARIS, en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de VITRY SUR SEINE

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MELUN.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2018



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

- 1 JUIN 2018

6

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-01-005

Arrêté accordant à VESTA REAL ESTATE 4 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-05-

**accordant à VESTA REAL ESTATE 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par VESTA REAL ESTATE 4, reçue à la préfecture de région le 19/02/2018, enregistrée sous le numéro 2018/035 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-097 du 8 décembre 2017 prononçant la carence au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté IDF-2018-04-11-006 du 11/04/2018 portant ajournement de décision à VESTA REAL ESTATE 4 ;
- Vu** le complément de dossier transmis par VESTA REAL ESTATE 4, reçue à la préfecture de région le 04/05/2018 ;
- Vu** la lettre du maire de Boulogne-Billancourt en date du 17/05/2018 et ses pièces jointes, notamment la lettre du Président de Grand Paris Seine Ouest au préfet des Hauts-de-Seine en date du 27/04/2018 ;
- Considérant** les engagements pris par le territoire Grand Paris Seine Ouest pour modifier le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, afin de dégager davantage de constructibilité pour des logements, notamment sociaux ;
- Considérant** les engagements pris par la commune de Boulogne-Billancourt pour établir prochainement un contrat de mixité sociale dans le cadre de la résorption de carence prononcée en application de la loi solidarité et renouvellement urbains ;
- Considérant** que les compléments de dossier apportés par VESTA REAL ESTATE 4 et les collectivités locales permettent de lever les interrogations soulevées par l'instruction ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VESTA REAL ESTATE 4 en vue de la réalisation à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – ZAC Seguin Rives de Seine – lot S16, pointe amont de l'île Seguin – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 16 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 16 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

VESTA REAL ESTATE 4
17-19 rue Michel Le Comte
75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2018

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Michel CADOT